

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL001CCAS250403

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absents excusés : Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD), François MORNET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt mars deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Virginie BRIAND

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – approbation du compte de gestion du budget du C.C.A.S. 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président expose que le compte de gestion 2024 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2024 exécutées par le comptable public du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

À la clôture de l'exercice 2024, le compte de gestion du budget du C.C.A.S. fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	38 081.23 €
Investissement	57 038.42 €
Total (I+F)	95 119.65 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- d'autoriser à signer ledit document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL002CCAS250403

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Laure GRIMAUD, conseillère municipale.

Présents : Francis BRETON, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absents excusés : Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD), François MORNET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt mars deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Virginie BRIAND

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 4

Suffrages exprimés : 5

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 5 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – approbation du compte administratif du budget du C.C.A.S. 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au conseil d'administration résume les opérations comptables réalisées par le Président du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget C.C.A.S. fait apparaître un résultat global excédentaire de **95 119.65 euros** se décomposant en un excédent de fonctionnement de **38 081.23 euros** et en un excédent d'investissement de **57 038.42 euros**.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Président du conseil d'administration propose à celui-ci d'élire le Président de séance.

Monsieur Le Président du conseil d'administration quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place à la Présidente de séance.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

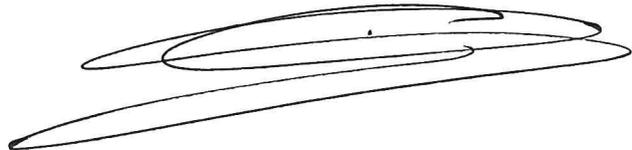
- d'approuver le compte administratif du C.C.A.S. de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2024, tel que résumé ci-après :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	32 082,93	70 164,16	96 804,16	56 014,53	128 887,09	126 178,69
Résultats reportés				97 828,05	0,00	97 828,05
Résultats de clôture		38 081,23		57 038,42		95 119,65
Restes à réaliser			59 120,95		59 120,95	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		38 081,23		- 2 082,53		35 998,70

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
La Présidente de séance,



Marie-Laure GRIMAUD



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL003CCAS250403

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absents excusés : Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD), François MORNET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt mars deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Virginie BRIAND

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – affectation des résultats 2024 au budget du C.C.A.S. 2025

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif du budget général 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **38 081.23** euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de **57 038.42** euros,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 dans le budget primitif 2025 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – Excédent de l'année antérieure **0,00 euros**

Section d'investissement – dépenses :

001 – Déficit d'investissement reporté **0,00 euros**

Section d'investissement – recettes :

001 – Excédent d'investissement reporté **57 038.42 euros**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 38 081.23 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le **Président**,
Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 28/06/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL004CCAS250403

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absentes excusées : Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD), François MORNET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt mars deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Virginie BRIAND

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget primitif du C.C.A.S. 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président soumet au vote du conseil d'administration le budget primitif 2025 du C.C.A.S. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif général 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine tel que résumé ci-dessous :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00
011	Charges à caractère général (3)	15 650,00	0,00	0,00	27 312,07	27 312,07	0,00	27 312,07	27 312,07
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 200,00	0,00		10 200,00	10 200,00		10 200,00	10 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10 800,00	0,00	0,00	7 700,00	7 700,00	0,00	7 700,00	7 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		36 650,00	0,00	0,00	45 212,07	45 212,07	0,00	45 212,07	45 212,07
66	Charges financières	2 694,20	0,00		2 400,19	2 400,19		2 400,19	2 400,19
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		3 194,20	0,00	0,00	2 900,19	2 900,19		2 900,19	2 900,19
Total des dépenses réelles		39 844,20	0,00	0,00	48 112,26	48 112,26	0,00	48 112,26	48 112,26
023	Virement à la section d'investissement	21 941,59			5 626,36	5 626,36		5 626,36	5 626,36
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 714,21			13 761,38	13 761,38		13 761,38	13 761,38
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		27 655,80			19 387,74	19 387,74		19 387,74	19 387,74
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									67 500,00

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00	67 500,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	60 500,00	0,00	60 500,00	60 500,00	60 500,00
Total des recettes de gestion des services		67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00	67 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		67 500,00	0,00	67 500,00	67 500,00	67 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						67 500,00

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	457 300,00	59 120,95	0,00	345 879,05	345 879,05	0,00	345 879,05	405 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	437 300,00	59 120,95	0,00	325 879,05	325 879,05	0,00	325 879,05	385 000,00
Total des dépenses d'équipement	437 300,00	59 120,95	0,00	325 879,05	325 879,05	0,00	325 879,05	385 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	457 300,00	59 120,95	0,00	345 879,05	345 879,05	0,00	345 879,05	405 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								405 000,00

RECETTES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II			
TOTAL	309 477,88	0,00	309 880,35	309 880,35	309 880,35			
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00			
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	279 022,08	0,00	100 492,61	100 492,61	100 492,61			
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes d'équipement	279 022,08	0,00	282 492,61	282 492,61	282 492,61			
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 800,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00			
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes financières	2 800,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00			
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes réelles	281 822,08	0,00	290 492,61	290 492,61	290 492,61			
021 Virement de la section de fonctionnement	21 941,59		5 626,36	5 626,36	5 626,36			
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 714,21		13 761,38	13 761,38	13 761,38			
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00			
Total des recettes d'ordre	27 655,80		19 387,74	19 387,74	19 387,74			

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 57 038,42

Affectation au compte 1068 (8) 38 081,23

Total des recettes d'investissement cumulées 405 000,00

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-268502341-20250403-2025_BPCCAS-BF



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL005CCAS250403

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absents excusés : Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD), François MORNET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt mars deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Virginie BRIAND

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – vote des subventions 2025

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les demandes de subventions reçues pour l'année 2025.

Après examen des différentes demandes,

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Versé 2024	Demandé 2025	Voté 2025
JALMALV VENDEE	50,00 €	Demande non chiffrée	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €* *	1 200,00 €	1 200,00 €
SOS FEMMES VENDEE	150,00 €	1 000,00 €	300,00 €
VIE LIBRE	50,00 €	100,00 €	50,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (fédération vendéenne)	296,00 €	324,00 €	324,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE 85	0 €	Nouvelle demande 449,00 €	0 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	0 €	Nouvelle demande 150,00 €	0 €
ÉCOUTE PARENTS	0 €	Nouvelle demande 100,00 €	0 €
RESTOS DU CŒUR VENDÉE	0 €	Nouvelle demande 500,00 €	0 €
SOLIDARITÉ PAYSANS	0 €	Demande non chiffrée	0 €
UDAF DE LA VENDÉE	0 €	Nouvelle demande 300,00 €	0 €
VACANCES ET FAMILLES	0 €	Nouvelle demande 160,00 €	0 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	0 €	Demande non chiffrée	0 €
TOTAL	2 046,00 €		1 924,00 €

** augmentation de la subvention afin de contribuer à la prise en charge de la hausse des coûts d'énergie du local des errants situé à Rocheservière.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
 Signé électroniquement par
 Francis Breton
 Date de signature : 09/04/2025
 Qualité : Président du CCAS de Saint
 Philbert de Bouaine



Francis BRETON

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL006CCAS250403

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absents excusés : Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD), François MORNET, Gladys PATRON et Fanny THOMAS.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt mars deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Virginie BRIAND

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Bâtiment – salle collective du Petit village – travaux de réhabilitation et d'extension – approbation de l'avant-projet définitif, du plan de financement, du projet intergénérationnel et demande de subvention

Vu la délibération n°DEL008CSPB240604 relative à l'approbation du programme de travaux de la salle collective du Petit village,

Vu la délibération n°DEL009CSPB240604 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle collective du Petit village,

Vu la délibération n° DEL015CCAS241204 relative à l'avant-projet définitif, du plan de financement, du projet intergénérationnel et demande de subvention du projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle collective du petit village,

Monsieur Le Président rappelle le projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit village.

Il précise que ce projet a fait l'objet d'une délibération du C.C.A.S. le 04 décembre dernier concernant *l'avant-projet définitif, le plan de financement, le projet intergénérationnel et la demande de subvention.*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'étude du dossier de demande de subvention, les services de l'Etat demandent à ce qu'il soit mentionné dans le plan de financement une « subvention de l'Etat » et non une subvention « DETR ».

Monsieur le Président représente en séance l'avant-projet définitif pour lequel le détail du coût des travaux est le suivant :

<i>Lot 01</i>	<i>Démolition - Gros œuvre</i>	64 900,00 €
<i>Lot 02</i>	<i>Charpente Bois - MOB</i>	26 000,00 €
<i>Lot 03</i>	<i>Couverture étanchéité</i>	13 700,00 €
<i>Lot 04</i>	<i>Menuiseries extérieures et intérieures</i>	32 400,00 €
<i>Lot 05</i>	<i>Cloisonnement plafonds isolation</i>	12 300,00 €
<i>Lot 06</i>	<i>Chape faïence</i>	2 300,00 €
<i>Lot 07</i>	<i>Sol souple, peinture, nettoyage</i>	14 000,00 €
<i>Lot 08</i>	<i>Electricité, chauffage</i>	21 700,00 €
<i>Lot 09</i>	<i>Plomberie ventilation rafraîchissement</i>	15 300,00 €
<i>Lot 10</i>	<i>Aménagements extérieurs</i>	18 400,00 €
<i>Montant Total HT</i>		221 000,00 €

À cela, le maître d'œuvre propose d'ajouter en option les travaux suivants :

<i>Option 1</i>	<i>Réalisation d'un ravalement sur l'ensemble des façades existantes</i>	6 000,00 €
<i>Option 2</i>	<i>Réalisation d'un ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) en bardage bois au niveau de la grande salle et ravalement de l'ensemble des façades existantes restantes</i>	14 000,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Dans ce cadre, Monsieur Le Président propose le plan de financement modifié suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Démolition - Gros œuvre</i>	64 900,00 €	Subvention de l'Etat	182 000,00 €	60,07 %
<i>Charpente Bois - MOB</i>	26 000,00 €			
<i>Couverture étanchéité</i>	13 700,00 €			
<i>Menuiseries extérieures et intérieures</i>	32 400,00 €			
<i>Cloisonnement plafonds isolation</i>	12 300,00 €			
<i>Chape faïence</i>	2 300,00 €			
<i>Sol souple peinture, nettoyage</i>	14 000,00 €			
<i>Electricité, chauffage</i>	21 700,00 €			
<i>Plomberie ventilation rafraîchissement</i>	15 300,00 €			
<i>Aménagements extérieurs</i>	18 400,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 400,00 €	Sous-total	182 000,00 €	60,07 %
<i>CT</i>	6 000,00 €	Emprunt	100 000,00 €	33,00%
<i>CSPS</i>	3 500,00 €	Autofinancement	21 000,00 €	6,93 %
<i>Etude de sol</i>	6 000,00 €			
<i>AMO</i>	20 000,00 €			
<i>Divers</i>	20 100,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	121 000,00 €	39,93 %
Total dépenses	303 000,00 €	Total Recettes	303 000,00 €	100,00 %

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Président propose d'adosser à ce projet de réhabilitation de la salle collective, un projet intergénérationnel qui pourrait être porté par :

- Le C.C.A.S.,
- La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- L'association du club de l'amitié,
- L'association Familles Rurales,
- Les bénévoles de la bibliothèque,
- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- (Les associations d'assistantes maternelles).

Les objectifs de ce projet seraient de :

- Partager du savoir et des expériences,
- Dialoguer,
- Réaliser un partage culturel entre les jeunes et les anciennes générations.

Les actions menées pourraient des ateliers de de bricolages, la confection et remise des colis de Noël aux aînés par le CME, des ateliers de lecture et de jeux ; des moments de convivialité et des ateliers divers (numérique, bien-être, prévention...).

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n°DEL015CCAS241204 en date du 04 décembre 2024,**
- **d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'approuver le projet intergénérationnel adossé au projet de réhabilitation de la salle collective du Petit village tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à conclure toute convention avec l'Etat et la Commune nécessaire à la mise en œuvre de l'éventuel financement de l'Etat,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'engager le montant de la dépense sur l'opération 100 du budget annexe du C.C.A.S.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.